

Compte-rendu du conseil d'administration du CIAS BDP

le 09 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, le Conseil d'administration s'est réuni au PSP, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 30 mars 2018.

Nombre de membres en exercice : 32

Présents :

Maryse BALSE
Pierre BONAL
Henri CARRÉRA
Jean-Philippe COUILLARD
Thierry DEGUILHEM
Eliane DUPONTEIL
Fabrice DUPPI
Christian ESTOR
Annick GOUJON
Gilbert LAMBERT
Marie-Thérèse MANGEOT
Marie-Lise MARSAT
Marc MATTERA
Serge MERILLOU
Jean-Claude MONTEIL
Dominique MORTEMOUSQUE
Marie Paule RABIER
Robert ROUGIER
Michel BLANCHET
Cécile MARIN
Brigitte FAURE
Nicole EVENOT

Pouvoirs :

Francis CAMINADE donne pouvoir à Maryse BALSE
Esther FARGUES donne pouvoir à Christian ESTOR
Nathalie FRIGOUT donne pouvoir à Robert ROUGIER

Absents excusés :

Claudine CALES
Annick CAROT
Angélique JAUD
Karine CLAIN
Josiane ROUSSELIE
Bernard ETIENNE
Patrice MASNERI

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Vote des comptes administratifs - Budget principal du CIAS et de ses Budgets annexes

(Budget portage de repas, Budget Hébergements, Budget SAD)

- b. Vote des comptes de gestion du CIAS et des Budgets annexes

c. Affectations des résultats et proposition d'affectation du résultat au Conseil Départemental pour le Budget annexe SAD

- d. Vote du budget principal 2018 et des budgets annexes

- e. Vote du budget SAD 2018 suite au rapport du Conseil Départemental concernant

le budget prévisionnel

- f. Tarifs 2018

- g. Indemnités de conseil au Receveur

2. RESSOURCES HUMAINES

- a. Création d'un comité technique commun CIAS CCBDP

- b. Création d'un CHSCT Commun

c. Mise à jour des ratios d'avancement de grade suite à la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

- d. Adhésion au pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24

- e. Augmentation du temps de travail d'une Aide à Domicile

3. Questions diverses

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers.

Il accueille Madame Nicole EVENOT qui rejoint les conseillers d'administration du CIAS.

Le compte-rendu du conseil d'administration du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le Président propose que Madame FAURE occupe le poste de secrétaire de séance.

1. . RESSOURCES FINANCIERES

Le Président demande aux Services de présenter les tableaux expliquant les comptes administratifs, affectations de résultat et budgets concernant : le budget CIAS, le budget Hébergement, le budget PORTAGE de REPAS et le budget du SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Le Président explique que tous ces documents se trouvent sur le site de la CCBDP dans l'espace réservé aux élus « CIAS BDP »

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Les comptes administratifs du budget CIAS, du budget HÉBERGEMENT, du budget PORTAGE de REPAS et du budget du SERVICE D'AIDE A DOMICILE étant en tous points conformes aux comptes de gestion, Serge MÉRILLOU, Premier Vice-Président et Président de séance, procède au vote alors que le Président Christian ESTOR s'est retiré de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration entérine à l'unanimité les comptes administratifs 2017 des budgets CIAS, HÉBERGEMENT, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017

Après s'être assuré que les écritures des Comptes administratifs des budgets CIAS, HÉBERGEMENT, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE telles que présentées sont conformes aux comptes de gestion établis par le Trésorier, et qu'elles n'appellent aucune observation particulière, ni réserve, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2017 du Trésorier.

AFFECTATIONS DE RESULTAT

Le Président propose les affectations de résultats telles qu'elles sont présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, les affectations de résultats proposées.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018 des budgets CIAS, HÉBERGEMENT, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Le Président présente ensuite aux conseillers les Budgets 2018 : le budget principal CIAS, les budgets annexes HEBERGEMENTS, PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

Il explique que la subvention d'équilibre est ramenée à 503 681 € (400 000 € sans l'AC versée par la commune de LALINDE) ce qui répond à l'objectif de revenir à la situation au moment de la fusion.

	2017	2018
CIAS	115 383	76 125
SAD	400 000	273 875
Portage repas	25 552	30 000
Hébergement	18 164	0
Hébergement RPA Lalinde	103 681	123 681
Hébergement RPA Monpazier	40 901	
TOTAL	703 681	503 681
Total sans Subv RPA LALINDE	600 000	400 000

Il explique que ce résultat a pu être atteint avec la mise en place de la tarification par le Conseil Départemental, en réduisant les dépenses de personnel (personnel administratif mais aussi des dépenses d'ARE (Allocations de Retour à l'Emploi), ...). Le Président remercie l'implication de tout le personnel (de la direction aux agents de terrain en passant par les services administratifs).

Il souligne que ces budgets intègrent la mise en place à compter du 1^{er} Septembre 2018 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire relatif aux fonctions, sujétions, engagements et expertise professionnelle et les coûts engendrés par ce dernier.

Pour le SAD, il précise que, dans le rapport sur le budget prévisionnel de l'autorité de Tarification, il est relevé l'importance des heures non facturables (18% alors que la moyenne départementale est de 9%). Aussi, les services du Département ont réduit la masse salariale du personnel d'intervention en enlevant 2 ETP. Le Président insiste sur cette sanction pécuniaire, sur la nécessité de voir diminuer les heures non facturables rapidement et espère que la mise en place du Régime indemnitaire va y contribuer.

Les services départementaux ont arrêté une tarification avec deux tarifs applicables (tarif EAD à 21.40 € et tarif AVS à 23.49 €) pour 2018. Il est prévu un volume de 138 000 heures, ce qui amène une subvention de l'ordre de 2 € par heure effectuée.

Le président explique que la mutualisation des services effectuée entre le CIAS et la CCBDP n'apporte pas une charge supplémentaire pour la communauté de communes car le coût de revient de la masse salariale de la Communauté de communes diminue légèrement de 2016 à 2018.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les budgets 2018 des budgets CIAS, HEBERGEMENTS , PORTAGE de REPAS et SERVICE D'AIDE A DOMICILE.

2. . RESSOURCES HUMAINES

a. Création d'un comité technique commun CIAS CCBDP

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le fonctionnement d'un Comité Technique propre au CIAS des Bastides Dordogne Périgord employant au moins cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la CCBDP et du CIAS BDP,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- CCBDP : 111 agents
- CIAS BDP : 136 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun,

Considérant l'avis du Comité Technique de la CCBDP en date du 05 avril 2018,

Le Président propose, à l'occasion des prochaines élections professionnelles de décembre prochain, la création d'un Comité Technique commun aux agents de la CCBDP et du CIAS BDP.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et du CIAS Bastides Dordogne Périgord ; dit que le Comité Technique commun ainsi créé sera placé auprès de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ; et fixe à 5 le nombre des représentants titulaires du personnel.

b. Création d'un CHSCT Commun

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée le fonctionnement d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail propre au CIAS des Bastides Dordogne Périgord employant au moins cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la CCBDP et du CIAS BDP,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- CCBDP : 111 agents
- CIAS BDP : 136 agents

permettent la création d'un CHSCT commun,

Considérant l'avis du CHSCT de la CCBDP en date du 05 avril 2018,

Le Président propose, à l'occasion des prochaines élections professionnelles de décembre prochain, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun aux agents de la CCBDP et du CIAS BDP.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et du CIAS Bastides Dordogne Périgord, dit que le CHSCT commun ainsi créé sera placé auprès de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et fixe à 6 le nombre des représentants titulaires du personnel.

c. Mise à jour des ratios d'avancement de grade suite à la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Par délibération du 23 octobre 2013, le Conseil d'Administration a approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, des ratios permettant de calculer le nombre plafond de promotions.

Dans le cadre de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), la nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C est fixée par le décret n°2016-596 du 12 mai 2016. L'architecture des cadres d'emplois suivants a été modifiée :

- adjoints administratifs

- adjoints techniques
- adjoints du patrimoine
- adjoints d'animation
- auxiliaires de puériculture
- auxiliaires de soins
- agents sociaux
- agents spécialisés des écoles maternelles.

Jusqu'au 31 décembre 2016, il existait quatre grades ainsi que quatre échelles de rémunération (échelle 3, échelle 4, échelle 5 et échelle 6) pour les agents de catégorie C.

A compter du 1^{er} janvier 2017, les échelles de rémunération 4 et 5 sont fusionnées et les grades et emplois régis par le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 sont répartis entre les trois échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Par conséquent, sans modification du principe retenu pour la définition des ratios d'avancement de grade, il doit être procédé à une mise à jour au vu de cette réforme.

Vu l'avis du comité technique en date du 05 avril 2018,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour des ratios d'avancement suite à la réforme PPCR.

d. Adhésion au pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 actant l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, annexée à la convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne du 22 octobre 1993 actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Pôle de Santé et de Sécurité au Travail placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne, étant précisé d'une part, que :

- le Pôle Santé et Sécurité au Travail se compose d'un responsable de pôle, de médecins du travail, d'un assistant de prévention, d'une psychologue du travail et d'assistants administratifs ;
- le Pôle Santé et Sécurité au Travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur ;
- toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin du travail.

et, d'autre part, que :

- la collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG24 ;
- en contrepartie de la cotisation versée au titre du Pôle Santé et Sécurité au Travail, la collectivité adhérente bénéficie de l'ensemble des services dudit Pôle ;
- les visites médicales pour les agents de droit privé (type CAE) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 30 € par agent et par visite ;
- en cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité (30€).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion au 1^{er} Janvier 2018 au Pôle de Santé et de Sécurité au Travail selon les conditions ci-dessus définies.

e. Augmentation du temps de travail d'une Aide à Domicile

Le Président expose la demande d'augmentation du temps de travail d'un agent non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps non complet de la manière suivante :

GRADE	QUOTITE ACTUELLE	NOUVELLE QUOTITE	DATE PROPOSEE
AGENT SOCIAL	22 H	25 H	01/05/2018

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et vu l'avis du Comité Technique en date du 05 avril 2018, approuve à l'unanimité l'évolution précisée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2018 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant à cette décision.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.